

Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental **(Article L. 121 du Code Rural et de la Pêche Maritime)**

Communes d'EYZERAC - LEMPZOURS - NÉGRONDES - VAUNAC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°16482 du Président du Conseil départemental daté du 14 novembre 2022, il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions du projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental des communes d'Eyzerac - Lempzours - Négrondes - Vaunac (mode d'aménagement foncier, délimitation du périmètre concerné, les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes).

L'ENQUÊTE PUBLIQUE, D'UNE DURÉE DE 40 JOURS CONSÉCUTIFS, SE DÉROULERA :
DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022 À 9H00 AU VENDREDI 20 JANVIER 2023 À 17H00

Par ordonnance datée du 25 août 2022, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné **Monsieur Christian BARASCUD**, Retraité du Ministère de la Défense, en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête :

- Les pièces du dossier, au format papier, seront déposées en mairies d'Eyzerac - Lempzours - Négrondes - Vaunac, et consultables aux jours et heures d'ouverture des bureaux, (sauf jours fériés).
 - **Eyzerac** : Lundi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 Mardi de 13h00 à 17h00 Samedi de 9h00 à 12h00
 - **Lempzours** : Mardi de 13h30 à 17h00, mercredi de 8h30 à 12h00, jeudi et vendredi de 13h à 17h00
 - **Négrondes** : lundi, mardi, jeudi, vendredi 9h00 – 12h15 et 14h00 - 17h30 ; mercredi 8h30 -12h15
 - **Vaunac** : les lundis-mardis-jeudis-vendredis de 9h00 à 12h00
- Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres d'enquête support papier, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par Monsieur le commissaire enquêteur, déposés en mairies.
- Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur soit par courrier postal en mairies, soit par courriel à l'adresse e-mail suivante : ep-afafe-elnv@registredemat.fr
- En complément, un registre d'enquête dématérialisé sera accessible au public, pour également déposer ses observations et propositions, à l'adresse internet suivante : <https://www.registredemat.fr/ep-afafe-elnv>
- Un poste informatique sera mis à la disposition du public en mairie de Vaunac, siège de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, aux heures et jours d'ouverture habituels (les lundis-mardis-jeudis-vendredis de 9h à 12h), sauf jours fériés.
- Le public pourra consulter l'ensemble du dossier d'enquête publique (excepté les registres au format papier) sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/ep-afafe-elnv>

- Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que celles portées sur les registres d'enquête, support papier et celles transmises par voie électronique, seront consultables sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/ep-afafe-elnv>

Le dossier d'enquête sera composé comme suit (Article L. 121-14 du Code Rural) :

1. Un extrait du registre des délibérations de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier comportant son avis daté du 4 octobre 2022 ;
2. Un plan cadastral, à l'échelle 1/10000^{ème}, portant indication du périmètre où l'opération est projetée ;
3. La liste des parcelles du périmètre ;
4. Un plan des propriétaires, à l'échelle 1/10000^{ème} ;
5. Un état des sections ;
6. L'arrêté du Président du Conseil départemental fixant les mesures conservatoires ;
7. L'arrêté du Président du Conseil départemental soumettant à enquête publique les dispositions du projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental des communes d'Eyzerac - Lempzours - Négrondes - Vaunac (mode d'aménagement foncier, délimitation du périmètre concerné, les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes) ;
8. L'étude préalable d'aménagement : volet foncier ;
9. L'étude préalable d'aménagement : volet environnemental ;
10. Les informations portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par le Préfet ;
11. Les prescriptions environnementales du Préfet de la Dordogne ;
12. Un registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées.

Conformément à l'article R. 123-9 al.11 du Code de l'Environnement, des informations concernant le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès du service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Énergétique du Conseil Départemental au 05.53.06.80.25.

Monsieur Christian BARASCUD, Commissaire enquêteur, recevra les observations du public, aux jours, heures et lieux ci-dessous indiqués :

- **Lundi 12 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 – Salle des fêtes d'Eyzerac**
- **Jeudi 22 décembre 2022 de 14h00 à 17h00 – Salle des fêtes de Vaunac**
- **Mercredi 4 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 – Salle des fêtes de Négrondes**
- **Samedi 7 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 – Salle des fêtes de Lempzours**
- **Mercredi 11 janvier 2023 de 14h00 à 17h00 – Salle des fêtes de Vaunac**
- **Samedi 14 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 – Salle des fêtes de Négrondes**
- **Mardi 17 janvier 2023 de 14h00 à 17h00 – Salle des fêtes d'Eyzerac**
- **Vendredi 20 janvier 2023 de 14h00 à 17h00 – Salle des fêtes de Lempzours (Clôture)**

Le géomètre ayant eu en charge le volet foncier de l'étude d'aménagement se tiendra à la disposition du public aux mêmes jours et heures que le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, dès leur réception, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairies d'Eyzerac - Lempzours - Négrondes - Vaunac, au Conseil départemental de la Dordogne - Service de l'Aménagement de l'espace et de la Transition énergétique, sur le site internet dédié (<https://www.registredemat.fr/ep-afafe-elnv>) ainsi que sur le site internet du Département de la Dordogne : <https://www.dordogne.fr/>, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête.

A Périgueux, le 15 novembre 2022.

Signé : Le Président du Conseil départemental

NOTA : Les intéressés sont informés que :

- a) Par application des articles R 127-4 et R 127-5 du Code Rural, les effets de la publicité légale faite avant le transfert de propriété sont, en ce qui concerne les droits réels autres que les privilèges et hypothèques, conservés à l'égard des immeubles attribués si la mention en est faite dans le procès-verbal des opérations avec la désignation de leurs titulaires.
- b) Par application de l'article R 127-6 du Code Rural, les inscriptions d'hypothèques et de privilèges prises avant la date de clôture des opérations ne conservent leur rang antérieur sur les immeubles attribués que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers, dans le délai de 6 mois à dater du transfert de propriété. Le transfert de propriété résulte de la clôture prononcée par arrêté du Président du Conseil Départemental en fin d'opération.